

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 mars 2023

| Nombre de membres                                        |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

Liste des délibérations examinées affichée le 28  
mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17  
mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise  
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves  
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,  
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,  
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU,  
Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent  
KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian  
DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,  
Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,  
Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-  
BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame  
TOURI, Yamina SERI à Yves GAVAUT, Céline  
BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à  
Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume  
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON

VERSEMENT DE LA SUBVENTION  
DU DISPOSITIF "VILLE VIE  
VACANCES"

Délibération : 03.2023.019

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

## **RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER**

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation de jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

Pour y remédier, la ville soutient des animations proposées par des acteurs locaux, par le biais du dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV), en partenariat avec les services de l'État.

Ce dispositif s'adresse en priorité à tout jeune âgé de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers en politique de la ville, pour Saint-Genis-Laval, aux Collonges et aux Barolles. Il doit favoriser, aux cours des vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des jeunes éloignés des structures d'accueils de loisirs.

Chaque trimestre, un comité local regroupant les partenaires financiers (Ville et État - DDETS et CAF) et les structures socio-éducatives du territoire porteuses de projets se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets sont ensuite, pour l'État, validés par la cellule départementale du VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative en développant des actions à contenus citoyen et civique.

En 2023, l'enveloppe inscrite par la ville est de 3 300€ pour les structures socio-éducatives du territoires qui souhaiteraient déposer un dossier (Centre social des Barolles et la Fondation AJD).

Le versement de la subvention se fait suite à un bilan de l'action fourni par le porteur de projet. L'enveloppe de l'État est directement versée aux porteurs de projets.

### **Les actions VVV prévues pendant les vacances de printemps sont les suivantes :**

- Action portée par le Centre social et culturel des Barolles : Promouvoir le sport au féminin :  
De manière générale, la pratique d'activités extra-scolaires est plus rare chez le public le plus en difficulté du contexte socio-économique et cela est encore plus vrai chez les filles. Le groupe constitué sera mixte. Des ateliers de pratiques de différentes activités sportives seront proposés sur toute la semaine, avec en finalité, la recherche de clubs sportifs locaux en fonction de leur préférence. Un film sera projeté, en présence des parents, en fin de semaine montrant les différents temps forts de la semaine.
- Action portée par le Centre social et culturel des Barolles : La pratique artistique comme vecteur d'inclusion : Les animateurs du centre social ont repéré un groupe de jeunes (13 ans) qui posent souvent des soucis d'incivilités sur l'espace public aux Barolles. En discutant avec eux, ils ont défini que le moyen de capter ces jeunes serait un projet autour d'un clip musical (rap), avec des textes qu'ils ont écrits. Le centre social propose donc une semaine pour la réalisation de ce clip, autour d'ateliers d'écriture et de réalisation du clip. L'objectif étant de capter un public très difficile à canaliser et d'inclure des filles dans ce projet.

Les services de l'État ont accordé une subvention de 600 € au projet « promouvoir le sport au féminin ». Le comité départemental n'a pas souhaité soutenir le 2<sup>e</sup> projet, au motif « projet pas abouti ». Du fait de ce retour, le projet a été retravaillé avec la cheffe de projet Politique de la ville afin de répondre au plus près aux objectifs VVV, mais n'a pas pu être représenté au Comité départemental dans les temps impartis. Ainsi, comme la réglementation le permet, il est proposé au conseil municipal de soutenir financièrement ce projet également. En effet, il paraît pertinent de proposer une action auprès du public ciblé, public qui est celui qui occasionne le plus de difficultés sur ce quartier et que les acteurs de terrain n'avaient pas réussi à capter jusqu'à présent.

Le principe de fonctionnement du dispositif « Ville Vie Vacances » étant un co-financement par la commune à hauteur du financement de l'État, il est donc proposé le versement d'une subvention au centre social et culturel des Barolles de 600 € pour l'action « Promouvoir le sport au féminin » et de 700 € pour l'action « la pratique artistique comme vecteur d'inclusion »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 14 mars 2023

Vu l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de deux subventions au Centre social et culturel des Barolles, de 600 € pour l'action « Promouvoir le sport au féminin » et de 700 € pour l'action « la pratique artistique comme vecteur d'inclusion ».
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**  
**1 élue ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire,

Laure LAURENT

La Maire,

Marylène MILLET



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.